République Française Département Eure-et-Loir Commune de la Chaussée d'Ivry

Compte rendu de séance Séance du 16 Février 2023

L' an 2023 et le 16 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de PECQUENARD Francis Maire

<u>Présents</u>: M. PECQUENARD Francis, Maire, Mmes: BRETAGNE Rosemonde, CHOUQUET Marie-Annick, FLAHAUT Anabelle, GUILLEMET Martine, WALLET JEGOUZO Audrey, MM: RONGRAIS Patrick, ROY Raymond

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GAMBONNET Jocelyne à M. RONGRAIS Patrick, M. DE BETHMANN Olivier à Mme GUILLEMET Martine, FINOUS Arnaud à M. ROY Raymond, FOUQUET Jean à M. PECQUENARD Francis, MAITREJEAN Dominique à Mme WALLET JEGOUZO Audrey, PERFILLON Gary à Mme BRETAGNE Rosemonde

Absente: Mme Sylvie VINCENT

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

• Présents : 8

<u>Date de la convocation</u> : 31/01/2023 <u>Date d'affichage</u> : 23/02/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux

le: 23/02/2023

et publication ou notification

du:

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUILLEMET Martine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 (Budget Assainissement)

- 2023 001

BUDGET ASSAINISSEMENT - Transfert de l'actif - Transfert des résultats du budget - Écritures comptables relatives au passif - 2023 002

REPARTITION DES PATURES DE NANTILLY - 2023_003

DEROGATION SCOLAIRE - 2023_004

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 2ème CLASSE - 2023_005 ACQUISITION DU LOGICIEL BERGER LEVRAULT - 2023_006

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 (Budget Assainissement)

réf: 2023_001

Sous la présidence de Madame Martine GUILLEMET, Conseillère municipale, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe "Assainissement" qui s'établit ainsi :

| | Résultat à la clôture N-1 | Part affectée | Résultat de l'exercice N | Résultat de la clôture N |
|----------------|------------------------------|---------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Investissement | - | | 95 369.58 | 81 708.85 |
| | 13 660.73 € | | € | € |
| Fonctionnement | 36 298.40 € | 13 660.73 € | 15 982.45 € | 38 620.12 € |
| TOTAL. | 22 637.67 € | 13 660.73 € | 111 352.03 € | 120 328.97 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 mars 2022, approuvant le Budget Primitif 2022;

Vu le compte administratif joint;

Vu le compte de gestion de Monsieur le Receveur joint ;

Considérant en outre l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- DONNENT acte à Madame Martine GUILLEMET, Conseillère municipale, de la présentation faite du Compte Administratif 2022 et arrête les résultats tels qu'ils figurent dans le document joint.
- ADOPTENT le Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Receveur.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET ASSAINISSEMENT - Transfert de l'actif - Transfert des résultats du budget - Écritures comptables relatives au passif

réf: 2023_002

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2, Vu les statuts actuels de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Vu la délibération du 22 juin 2022 décidant du transfert du budget annexe Assainissement au SMICA, Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2022 modifiant les statuts et le périmètre du SMICA

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement » de la commune au SMICA au 1^{er} janvier 2023, il est admis le transfert des éléments d'actif et de passif, et des résultats budgétaires du budget annexe « Assainissement », qu'il s'agisse de recettes à recouvrer, d'excédents ou de déficits, en tout ou partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et que le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,

Considérant que les emprunts souscrits par la collectivité sur le budget annexe eau doivent être transmis au SMICA conformément aux règles des transferts de compétence dans la gestion publique, impliquant le transfert de l'actif et du passif,

Considérant que le procès-verbal de transfert devra faire l'objet d'une validation du SMICA et de la Commune,

Considérant que le transfert de la compétence « Assainissement » doit donner lieu à des délibérations concordantes du SMICA et des communes concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget M57 de la commune,
- de mettre à disposition du SMICA les biens et équipements nécessaires à leur exercice ainsi que les emprunts et subventions qui les ont financés,
- d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,
- de transférer les résultats du budget annexe « Assainissement » constatés au 31/12/2022
- d'approuver les écritures comptables à passer sur le budget principal de la commune qui prévoient la reprise du résultat de la section de fonctionnement ainsi que celle de la section d'investissement du budget annexe « Assainissement » sans y intégrer les restes à réaliser qui sont transférés au SMICA,
- d'approuver le transfert des résultats des sections d'investissement et de fonctionnement au SMICA
 - Excédent de fonctionnement transféré à hauteur de 100 %
 - Excédent d'investissement transféré à hauteur de 100 %
 - Restes à recouvrer sur les années 2018 à 2022 (état des restes par compte de tiers à transmettre)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

REPARTITION DES PATURES DE NANTILLY

réf: 2023_003

Du fait de l'engagement pris par la commune, au regard d'un legs qui lui a été effectué au 18ème siècle, de diviser le produit perçu de sa location entre les familles du hameau de Nantilly, le Conseil Municipal, au regard de l'avantage acquis, décide pour l'année 2022 de payer les sommes dues suivant le bordereau des répartitions des loyers joint.

Cette répartition sera faite uniquement entre les foyers du hameau de Nantilly.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- DECIDENT de verser les sommes dues aux foyers du hameau de Nantilly.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DEROGATION SCOLAIRE

réf: 2023_004

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal, d'une demande de dérogation scolaire émanant de Madame Morgane LE BELLOUR pour poursuivre la scolarisation de ses fils Liam GREGOIRE LE BELLOUR, Ethan DENIS LE BELLOUR à l'école primaire d'Anet.

Les frais de scolarité seront pris en charge par la commune uniquement si les frais de scolarités demandés sont inférieurs à 1 200 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- ACCEPTENT cette dérogation et payeront les frais de scolarité uniquement si les frais de scolarité demandés sont inférieurs à 1 200 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 2ème CLASSE réf : 2023_005

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du départ en retraite de l'agent, il convient de faire ce recrutement.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- CREENT à compter du 1er avril, 1 emploi permanent d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2ème classe, appartenant à la catégorie C à 12 heures par semaine en raison du départ en retraite d'un agente la mutation d'agent.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- · Accueil des lecteurs
- Gestion de la bibliothèque
- Organisation d'animation

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- AUTORISENT le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- ADOPTENT la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITION DU LOGICIEL BERGER LEVRAULT

réf: 2023_006

Vu la proposition du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la société SEGILOG, pour un montant de 9 000.00 € HT répartis sur trois ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- SIGNER le contrat de la société SEGILOG pour 3 ans à compter du

1er mars 2023 au 28 février 2026.

- D'INSCRIRE ces dépenses pour les trois prochaines années :

Du 01 mars 2023 au 29 février 2024 :

- Cession du droit d'utilisation soit 2 700.00 € HT
- Maintenance, Formation soit 300.00 € HT.

Du 01 mars 2024 au 28 février 2025 :

- Cession du droit d'utilisation soit 2 700.00 € HT
- Maintenance, Formation soit 300.00 € HT.

Du 01 mars 2025 au 28 février 2026 :

- Cession du droit d'utilisation soit 2 700.00 € HT
- Maintenance, Formation soit 300.00 € HT.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

Démolition de la SCAEL

Monsieur le Maire faire part qu'un point presse a eu lieu samedi 11 février à 11h30 en présence de Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Député et des élus dès notre conseil. Les travaux de désamiantage sont terminés, ceux concernant la démolition sont quasiment terminés.

Restauration de l'école primaire François COOLEN

Les premières esquisses nous ont été transmises courant décembre.

Une réunion a été organisée en présence de l'AMO et de la communauté d'Agglo pour finaliser le projet du bâtiment du périscolaire. Monsieur MASSON doit nous transmettre encore quelques éléments pour finir l'aménagement de l'intérieur de ce bâtiment (surface pour le nombre d'enfants accueillis, sanitaires). Le projet pourrait éventuellement bénéficier d'une subvention de la part de la CAF. Lors d'une visioconférence avec Mme La Préfète, les financements ont été présentés. La commune devrait pouvoir déposer un dossier pour bénéficier d'une subvention de 80 % pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le Clos Bourgeois

La société de démolition commencera intervenir début mars. L'appel d'offres pour les travaux de construction sera lancée au début 4ème trimestre 2023.

Personnel de la Commune

Pour mémoire, suite au départ d'Emilie, il a été convenu que la nouvelle personne embauchée le serait sur un temps non complet (20h), de ce fait, Marion ne travaille pas le lundi, mercredi et jeudi après-midi.

Or il arrive que Vanessa doive s'absenter pour diverses raisons personnelles ou se mette en télétravail pour pouvoir travailler plus sereinement, sachant que toute absence fait l'objet d'une demande et d'une validation par le Maire. Il se peut donc qu'aucun agent administratif ne soit présent en Mairie en dehors des horaires d'ouverture et exceptionnellement pendant les horaires d'ouvertures (formation, réunion à la DGIFP, à l'Agglo, à la sous-préfecture...). Les fermetures sont affichées à la Mairie et sur panneau pocket.

Pour le service technique, Stéphane GRIEL va passer une formation pour obtenir le permis B96, ce qui lui permet de conduire le véhicule de la commune attelé à la tonne à eau.

Prochain Conseil Municipal

Le Prochain Conseil Municipal est le 16 mars 2023 à 19h, nous voterons les budgets de la commune.

Complément de compte-rendu:

Patrick RONGRAIS:

- Signale que la corniche s'effondre à la Maison de Monsieur DEROUET. Monsieur le Maire indique qu'un procès-verbal de péril sera fait pour la maison de Monsieur DEROUET.

Audrey WALLET JEGOUZO:

- Rappelle qu'une administrée à des problèmes pour sortir de chez elle, rue du Haut Arbre à cause du panneau "Les Gâtines Rouges" qui gêne la visibilité. Ce panneau devait être déplacé par les agents communaux.

 Monsieur le Maire répond que les agents communaux s'en chargeront prochainement.
- Demande la création d'un ralentisseur au Haut Arbre, car la circulation est dense. Monsieur le Maire en parlera au Département lors d'une réunion.
- Demande où en est le projet de sens unique de la route entre Oulins et Les Gâtines Rouges. En effet, cette route est dangereuse car les camions l'utilisent régulièrement et la visibilité est limitée. Le bus scolaire utilise également cette route. Un projet de déviation par les Gâtines d'Oulins est en cours depuis 2 ans.

Monsieur le Maire en parlera au Département lors d'une réunion.

 Demande qu'un projet de mise en place de télétravail soit soumis au comité technique du CDG28 pour un après-midi par semaine pour la secrétaire de Mairie afin de lui permettre de travailler de manière plus efficiente.

Monsieur le Maire répond qu'une demande en ce sens sera faite auprès du CDG28.

Raymond ROY:

- Demande où en est le nettoyage des Buses et des fossés aux Fontaines. Monsieur le Maire répond que ce nettoyage est à la charge des propriétaires de Parcelles et du Département.
- Signale que le chemin dans les bois des Gâtines Rouges est détérioré suite aux passages d'une société de Bûcheronnage.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera envoyé à cette société début mars, lui demandant de remettre le chemin en état dans un délai fixé conjointement.

Marie-Annick CHOUQUET:

- Signale que rue des Près, les voitures empruntent encore cette route. Le GPS indique toujours le passage par cette voie. Elle demande comment faire pour que la correction soit apportée sur le GPS.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de faire modifier les données et rappelle qu'il appartient aux automobilistes de respecter le sens interdit.

Annabelle FLAHAUT:

- Demande qu'un panneau "virage dangereux" soit installé route de Flacourt. Ce virage est extrêmement dangereux, les voitures y roulent très vite.

Monsieur le Maire répond qu'il va revoir prochainement tous les panneaux sur l'ensemble de la commune.

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 21/02/2023 Le Maire Francis PECQUENARD